




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-626**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165217-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : MARCHE A18133 SIGNALISATION DE POLICE - AVENANT N°1 PORTANT INTÉGRATION DE PRIX NOUVEAUX

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MARCHE A18133 SIGNALISATION DE POLICE - AVENANT N°1 PORTANT
INTÉGRATION DE PRIX NOUVEAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-169 en date du 17 avril 2018, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché A18133 – lot 1 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation de police avec la Société Lacroix Signalisation.

Pour rappel, la procédure utilisée était celle d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce contrat a été passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions de l'article 78 et 80 du décret susvisé, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC ; les prestations étant rémunérées par application des quantités réellement exécutées sur la base des prix indiqués dans le bordereau de prix unitaires ou du catalogue.

Cet accord cadre a été conclu pour une période initiale de sa date de notification (le 13 décembre 2018) jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible trois fois un an, de manière expresse. Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service ainsi que la mise en conformité des équipements telle que le préconisent l'Instruction

Interministérielle de Signalisation Routière et les recommandations techniques du CERTU de 2007, nécessite de compléter le bordereau de prix unitaires existants par l'ajout des prix nouveaux.

La continuité du service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de cet accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle.

L'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n°A 18133 a pour but d'acter la modification du marché public, autorisée par l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient donc d'intégrer les prix nouveaux décrits dans l'avenant.

Conformément audit article du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est donc envisagé de modifier le marché initial en augmentant le montant maximum de commande par période annuelle à hauteur de 16 778,00 € HT soit 20 133,60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,47 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant maximum de commande par période annuelle de 375 000 € HT (soit 450 000 € TTC) à 391 778 euros HT soit 470 134 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché A 18133 portant modification du bordereau de prix unitaires par ajout de prix nouveaux désignés au présent avenant,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 au marché A 18133, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DL.2019-626 - MARCHE A18133 SIGNALISATION DE POLICE - AVENANT N°1 PORTANT
INTÉGRATION DE PRIX NOUVEAUX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE
LOT 1**

A 18133

Titulaire : LACROIX SIGNALISATION

AVENANT N°1

Portant ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT
- ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 15 mars 2016 relatif aux marchés publics, ce contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes dans les conditions de l'article 78 et 80 du décret susvisé. Sans seuils annuels minimum, le seuil annuel maximum est fixé à 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de un an partant de sa date de notification (le 13 décembre 2018) jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être ensuite reconduit de manière expresse par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, et pourra prendre fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Le marché a été notifié entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-710 du 17 décembre 2013, rendue exécutoire le 19 décembre 2013.

Et

d'autre part, la Société LACROIX SIGNALISATION - SIRET n° 409 065 984 000 18, sise 8 Impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 SAINT HERBLAIN, représentée par M. Claude BOURGET, en qualité de Président.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant

Aujourd'hui, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service ainsi que la mise en conformité des équipements telle que le préconisent l'Instruction Interministérielle de Signalisation Routière et les recommandations techniques du CERTU de 2007, nécessite de compléter le bordereau de prix unitaires existants par l'ajout des prix nouveaux.

3 – Objet de l'avenant

La continuité du service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de cet accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commande par période annuelle.

L'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commande du marché n° A 18133 a donc pour but d'acter la modification du marché public, autorisée par l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Compte tenu des nouvelles dispositions évoquées à l'article précédent, il d'intégrer les prix nouveaux ci-dessous listés :

Code article	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaire HT en euros	TOTAL € HT
GAMME ALUMINIUM				
Les prix de la série PR rémunèrent la fourniture de plaque de rue y compris toute sujétion				
Plaque de rue				
PR 1	Plaque de rue 450 * 250 mm fond laqué sans vernis	15	38,08	571,2
PR 2	Plaque de rue 500 * 300 mm fond laqué sans vernis	35	40,8	1428
Kit de fixation murale pour plaque de rue				
PR 3	Kit classique 4 vis + 4 chevilles	25	3,68	92
PR 4	Kit avec cache – vis 4 vis + 4 chevilles	25	9,6	240
Les prix de la série PAN rémunèrent la fourniture de panneau de rue y compris toute sujétion				
Panneau de rue				
PAN 2	Panneau de rue 450 * 250 mm avec deux rails fond laqué sans vernis	50	50,4	2520
PAN 4	Panneau de rue 500 * 300 mm avec deux rails fond laqué sans vernis	100	52	5200
Kit de fixation pour 2 panneaux sur 1 support				
PAN 7	Kit à 45°	50	30,56	1528
PAN 8	Kit à 90°	50	30,56	1528
PAN 9	Kit à 120°	50	30,56	1528
PAN 10	Kit à 180°	50	30,56	1528
Les prix de la série NUM rémunèrent la fourniture de plaque pour numéro de maison y compris toute sujétion				
Plaque pour numéro de maison				
NUM 1	Plaque pour numéro de maison 150 * 100 mm 2 trous ou 4 au choix fond laqué bleu décor blanc QM900 non verni	40	7,04	281,6
NUM 5	Plaque pour numéro de maison 200 * 100 mm 2 trous ou 4 au choix fond laqué bleu décor blanc QM900 non verni	10	15,92	159,2
Fixations murales				
NUM 9	Kit fixation 2 trous	25	3,28	82
NUM 10	Kit fixation 4 trous	25	3,68	92
			TOTAL € HT	16778

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Et

d'autre part, la Société LACROIX SIGNALISATION - SIRET n° 409 065 984 000 18, sise 8 Impasse du Bourrelier – BP 30004 – 44801 SAINT HERBLAIN, représentée par M. Claude BOURGET, en qualité de Président.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Conformément à l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est donc envisagé de modifier le marché initial en augmentant le montant maximum de commande par période annuelle à hauteur de 16 778,00 € HT soit 20 133,60 € TTC (soit une augmentation de 4,47 % du montant du marché initial), portant ainsi le montant maximum de commande par période annuelle de 375 000 € HT (soit 450 000 € TTC) à 391 778 euros HT soit 470 134 € TTC.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A18133 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Le	Pour la ville d'Aix-en-Provence
----	---------------------------------